

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2017**

La convocation a été adressée individuellement le 06 octobre 2017 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le vendredi 13 octobre 2017 à 20 h 30.

Absents : Foutel - Quentel - Caurant - Soler

Procurations : Foutel à Motreff - Quentel à Coadour - Caurant à Tirilly - Soler à L'Helgouach

Début de séance à 20h30

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

S. ROLLAND a été désignée secrétaire de séance.

En début de conseil, le Maire annonce l'ajout de délibérations portant sur le projet de boisement - périmètre de captage et une décision modificative - budget Park An Eskop.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2017

Les élus n'ont pas de remarque.

**URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 7
JUILLET 2017**

Pour information, Matthieu LE BORGNE, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 7 juillet 2017 :

- Déclarations préalables

1. M. TALBOURDET Sébastien a déposé le 8 juillet 2017 une Déclaration Préalable pour une pose de claustras et la création d'un mur sur le terrain cadastré AB n° 364, 3 bis, rue de Ty Douar. Cette Déclaration a été accordée le 07 août 2017.

2. M. CARNOT Stéphane a déposé le 14 septembre 2017 une Déclaration Préalable pour la création d'un mur sur le terrain cadastré C n° 986, 10 Park an Eskop. Cette Déclaration a été accordée le 10 octobre 2017.

3. M. LE BORGNE Roger a déposé le 28 septembre 2017 une Déclaration Préalable pour une isolation thermique par l'extérieur, sur les pignons, avec ardoises sur le terrain cadastré B n° 884, 17 hameau de Kerigou.

4. M. et Mme KERAVAL ont déposé le 04 octobre 2017 une Déclaration Préalable pour un changement d'huissieries sur le terrain cadastré B n° 734, 17 hameau de Kerigou.

5. Mme BOTREL Marie-Noëlle a déposé le 27 septembre 2017 une Déclaration Préalable pour une division de terrains sur le terrain cadastré AB n° 400, Ker Huella.

- Permis de construire

1. M. GUERARD Franck a déposé le 11 juillet 2017 un permis de construire pour la construction d'une maison neuve (119,75m²) sur le terrain cadastré AB n° 217, Rue de Ty Douar.

2. M. GILLES Jean-Christophe a déposé le 21 septembre 2017 un permis de construire pour la construction d'une maison neuve sur le terrain cadastré B n° 1299, Ker Huella.

**ADOPTION DES STATUTS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PLEYBEN-CHATEAULIN-PORZAY**

Cette délibération annule et remplace la délibération 2017-039: Adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, adoptés début juillet 2017 par le Conseil Municipal, ont fait l'objet d'observations sur la forme de la part des services de la Préfecture, afin de mieux respecter la distinction entre les compétences obligatoires et facultatives.

Ces ajustements ont nécessité ainsi une nouvelle délibération du conseil communautaire avant approbation des conseils municipaux des communes-membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. La délibération a été adoptée le 26 septembre 2017.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant création de la Communautés de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment l'article 6 qui mentionne que la CCPCP adoptera ses statuts selon la procédure propre aux modifications des EPCI à fiscalité propre, avec l'accord de la majorité qualifiée des ses communes membres,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, cette modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Les statuts définiront les actions d'intérêt communautaire et préciseront en tant que de besoin le contenu des compétences (proposition de statuts jointe en annexe).

**TRANSFERT A LA CCPCP AU 1ER JANVIER 2018 DE LA COMPETENCE "PLAN
LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE
COMMUNALE"**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence "plan local d'urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" le 27 mars 2017 sauf minorité de blocage exprimée par les communes. Le transfert à la CCPCP n'ayant pas eu lieu à cette date, un transfert automatique est prévu le 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'exécutif, soit le 1^{er} janvier 2021.

Néanmoins il est possible avant 2021 de transférer ladite compétence à tout moment, ce qui permettrait à la CCPCP d'exercer pleinement la compétence obligatoire "Aménagement de l'espace communautaire" à partir du 1^{er} janvier 2018, sauf si les communes membres s'y opposaient dans les 3 mois suivant le vote du conseil communautaire et si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposaient par délibération.

La réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques sectorielles. **En s'appuyant sur une réflexion d'ensemble permettant de mettre en perspective les différents enjeux du territoire, le PLU intercommunal (PLUi) constitue donc un document de planification privilégié pour répondre aux objectifs du développement durable.**

La mise en œuvre d'un PLUi permet de se donner des moyens d'actions pour:

- se doter d'un projet de territoire et rendre cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires;
- renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale,
- répondre aux objectifs de développement durable,
- mettre en œuvre le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ,
- faciliter l'instruction des actes Autorisation du droit des Sols sur la base d'un règlement unique,
- mutualiser les coûts par la production d'un document d'urbanisme unique.

La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification (courrier reçu le 04 octobre 2017) de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Aussi, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- **autorise** le transfert de la compétence "PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la CCPCP,
- **autorise** le Maire à notifier à la communauté l'accord du Conseil Municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Armel LORCY, conseiller municipal, rappelle que:

la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Commission locale d'évaluation des charges transférées dispose de 9 mois afin d'établir son rapport obligatoire qui est transmis pour approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport. Il sera également transmis à l'organe délibérant de la CCPCP.

A défaut d'adoption du rapport dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le Préfet.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 13 septembre 2017, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Auparavant, suite à la création de la de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, il a été rendu nécessaire de créer une nouvelle CLECT par délibération du conseil communautaire du 18 janvier 2017. La CLECT a ainsi procédé à l'élection de la Présidente et du Vice-Président de la Commission.

Par courrier reçu le 20 septembre 2017, la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay nous a notifié le Rapport 2017 adopté par la Commission lors de sa réunion du 13 septembre 2017.

Monsieur le Maire propose d'adopter le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 contenant l'évaluation des charges transférées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017 joint au dossier et consultable en mairie,
- **notifie** cette décision à la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay.

**TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE: AUTORISATION
DE SIGNER LA CONVENTION**

Les collectivités qui le souhaitent peuvent procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés,...).

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention.

La dématérialisation des marchés publics, la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et la télétransmission des flux comptables, s'appuient sur le tiers de confiance Mégalis homologué par la Direction Générale des Finances Publiques, qui permet d'assurer la télétransmission des pièces à la Préfecture du Finistère.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- **accepte** le principe de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **accepte** le principe de la dématérialisation des marchés publics,
- **accepte** le principe de télétransmission des flux budgétaires,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Finistère, représentant de l'Etat.

**DEMATERIALIZATION - CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES DE MEGALIS
BRETAGNE**

En matière budgétaire et comptable, celle-ci a commencé avec la mise en place du Protocole d'Echange Standard (PES) pour la dématérialisation des pièces comptables. Pour dématérialiser les budgets, délibérations, arrêtés et autres documents vers la Préfecture, la commune souhaite utiliser le procédé Aide au Contrôle de légalité dématérialisé (ACTES). Depuis janvier 2017, obligation est donnée aux communes d'émettre et de réceptionner ses factures par voie électronique au moyen d'un portail unique et gratuit: chorus pro (CPP)

Pour faire «naviguer» les informations, nous devons mettre en place un portail unique, privatif et sécurisé. Le Syndicat Mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne propose aux communes la signature d'une convention permettant d'accéder à différents services relatifs à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication.

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de Communes de Pleyben, de Châteaulin et du Porzay. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics

- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**:

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis **pour une durée d'un an à compter du 1er mois suivant la réception de l'annexe, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019.**

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable concernant l'année 2016 :

- Provenance : 2 ressources : captage et forage de Coatiliger (48 992 m³) et fourniture par le Syndicat Mixte de l'Aulne (3 725 m³)
- Qualité : Bilan fourni par la ARS indique que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité en 2016
- Desserte : 434 abonnés (+ 1,88 % par rapport à 2015) pour 1082 habitants
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 35,099 km pour 40 625 m³ consommés (102,86 litres/jour/client)
Rendement du réseau de 79,5 % (79.7 % en 2015)
- Prix : Pour 120 m³ consommés : 328,18 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2016.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif concernant l'année 2016 :

- Abonnés : 175 abonnés
- Exploitation : SAUR France, en affermage
- Distribution : Réseau de 4.84 kmL
Pas de station d'épuration
- Prix : Pour 120 m³ traités : 287,56 € T.T.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2016.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2018

Assainissement collectif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs de l'assainissement, pour l'année 2018 :

-	Taxe de raccordement au réseau :	1545.56 € payable en deux annuités (inchangé)
-	Redevance-abonnement :	16,42 € (inchangé)
-	Tarifs au m ³ :	1,2168 € (+ 2 %)

Eau potable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des tarifs de l'eau potable, pour l'année 2018 :

-	Abonnement :	66,46 € (inchangé)
-	Tranche de 0 à 1 000 m ³	0,7064 € (+ 1 %)
-	Tranche au-dessus de 1 000 m ³	0,6109 € (+ 2 %)

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE PLEYBEN

Monsieur Matthieu LE BORGNE, Maire-Adjoint, rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux de balayage sur la commune de SAINT-SEGAL la commune de PLEYBEN met à disposition un agent occasionnellement.

Une convention réglant les détails pratiques et financiers de cette mise à disposition doit être établie. Elle précise notamment la définition du temps de travail de l'agent et ses missions. La rémunération de l'agent relève de la commune de PLEYBEN, qui poursuit par ailleurs la gestion de sa carrière et conserve le pouvoir disciplinaire. La commune de SAINT-SEGAL rembourse le montant de 28,00€ par heure au prorata du nombre d'heures effectuées.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans renouvelables, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant la convention de mise à disposition de personnel présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **accepte** les termes de la convention à intervenir entre la commune et la commune de PLEYBEN,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

PERSONNEL - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, informe l'assemblée de la modification de la carrière des agents la fonction publique territoriale qui s'intitule : Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR).

La mise en œuvre du P.P.C.R. est effective depuis le 1er janvier 2016 (article 148 de la loi n°2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016) et s'étalera sur 4 ans, selon le calendrier d'application fixé

par le ministère de la fonction publique. Il a débuté par la modification du cadre d'emploi de la catégorie B en 2016 puis de la catégorie C au 1er janvier 2017.

C'est pourquoi il convient de modifier le tableau des emplois afin d'employer les termes des nouveaux grades liés aux emplois de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **à l'unanimité** :

- **adopte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017:

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Effectifs	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Service administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	1	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TNC (20H)
Services techniques	Responsable technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	1	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC
Affaires scolaires	ATSEM	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	2	TNC (31.70H) TNC (29.90H)
	Agent de restauration et d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC (33.90H)
	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC (23.10H)
	Agent périscolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TNC (18.33H)

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PERSONNEL - AVENANT CONTRAT PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil que le statut de la fonction publique territoriale prévoit qu'un agent ne perçoit qu'un demi-traitement à partir du 91ème jour de congés maladie. Face à ce risque, la Commune de Saint-Ségal a souscrit en 1998, en accord avec les agents, un contrat de prévoyance «garantie maintien de salaire» avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

La dernière cotisation de cette assurance était de 1.80% (au 1^{er}/01/2017), calculée sur le traitement brut indiciaire, majoré des primes éventuelles.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de la cotisation sera fixé à **1.99%**.

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH expose au Conseil que cet avenant au contrat ne peut rentrer en application qu'après accord du Conseil Municipal.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer le contrat collectif 'garantie maintien de salaire' avec la Mutuelle Nationale Territoriale, ainsi que ses avenants.

PROJET DE BOISEMENT - PERIMETRE DE CAPTAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de l'avis de l'Autorité Environnementale, permettant le boisement du périmètre de captage communal aux conditions de réserver toute la zone humide déjà identifiée, et de réaliser un boisement à partir d'essences en mélange, la seule introduction d'épicéa de sitka n'étant pas estimée recevable.

Tenant compte de ces éléments, dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois, la commune peut bénéficier d'une subvention hauteur de 60 à 80% du montant HT des travaux.

Le dossier porterait sur le boisement d'une portion (soit 7ha23a00ca) des parcelles ZA 90 et ZA 95, situées à Coatiliger.

Évalué à 50 195€ HT (incluant les travaux d'entretien, sans prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre), ce programme de travaux peut être subventionné à hauteur 30 000€ HT, environ, laissant un autofinancement prévisionnel pour la Commune d'environ 26 195€ HT (montant des honoraires pour le montage du dossier et la maîtrise d'œuvre estimé à 6 000,00€ HT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**:

- **Approuve** l'instruction du dossier par l'expert forestier SYLVA Expert,
- **Autorise** le Maire à signer les documents concernant l'intervention, respectivement pour le suivi d'exploitation des bois énergie, et pour le montage du dossier, y compris maîtrise d'œuvre des travaux de boisement,
- **Approuve** le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme Breizh Forêt Bois.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PARK AN ESKOP

Monsieur Stéphane L'HELGOUALCH, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

PARK AN ESKOP

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
6045 - Achats d'études	+ 2500,00 €	7015 - Ventes de terrains	+ 2500,00 €
TOTAL	+ 2500,00 €	TOTAL	+ 2500,00 €

Résultat: **Unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des plans d'aménagement de la rue de Ty Douar:

Descriptif de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 et 2, fait par Matthieu LE BORGNE

Fin de séance à 22h30

Le Maire,
André LE GALL,

